

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/09/2024

Date de la convocation 18/09/2024	L'an 2024 et le 23 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 18/09/2024	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18	
Réf : 25_2024	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme CANET Inès, MM : DECOMBE Christophe à M. FOUGERES Dominique, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
Mention exécutoire : Oui	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
	Objet de la délibération : TARIFS LOYERS MAISON MÉDICALE
	Lors de la conception du lotissement les Arches, les élus ont décidé de proposer aux chavenaysiens un accès aux soins facilité. Un local à l'entrée du lotissement a été aménagé en maison médicale. Afin de rendre attractif aux médecins cet espace, et compte tenu des obligations imposées par l'ARS, les tarifs suivants sont proposés au conseil municipal : <ul style="list-style-type: none">- Gratuité pour les 5 cabinets de consultation durant un an (à compter de la signature du bail) et pour les premiers praticiens installés dans chaque cabinet- A partir du treizième mois d'installation :<ul style="list-style-type: none">Tarif mensuel cabinet de consultation N° 1, N°2, N° 3, N° 5 : 200 eurosTarif mensuel cabinet de consultation N° 4 : 300 euros Les charges suivantes, directement payées par la Commune seront refacturées aux praticiens : <ul style="list-style-type: none">• Les charges de la Copropriété des Arches• Les charges communes :<ul style="list-style-type: none">o Les charges eau/électricité/chauffage de la Maison Médicaleo Les frais de maintenance de la pompe à Chaleur, de l'alarme incendie, des extincteurs. Elles seront réparties entre les occupants au prorata des tantièmes (surface) des cabinets de chaque occupant.
	Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en lien avec les locations des cabinets de consultation de la maison médicale sise au 1 rue des Arches
- **DÉCIDE** de fixer les loyers de la maison médicale de la façon suivante :
 - Gratuité pour les 5 cabinets de consultation durant un an (à compter de la signature du bail) et pour les premiers praticiens installés dans chaque cabinet
 - A partir du treizième mois d'installation :
Tarif mensuel cabinet de consultation N° 1, N°2, N° 3, N° 5 : 200 euros
Tarif mensuel cabinet de consultation N° 4 : 300 euros
- **DÉCIDE** que Les charges suivantes, directement payées par la Commune seront refacturées aux praticiens
- Les charges de la Copropriété des Arches
- Les charges communes :
 - o Les charges eau/électricité/chauffage de la Maison Médicale
 - o Les frais de maintenance de la pompe à Chaleur, de l'alarme incendie, des extincteurs.

Elles seront réparties entre les occupants au prorata des tantièmes (surface) des cabinets de chaque occupant.

- **DIT** que les montants seront inscrits au budget des années concernées

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2024
Pour le Maire empêché
1er Adjoint



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/09/2024

Date de la convocation 18/09/2024	L'an 2024 et le 23 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 18/09/2024	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme CANET Inès, MM : DECOMBE Christophe à M. FOUGERES Dominique, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 26_2024	Objet de la délibération : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;
Mention exécutoire : Oui	VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;
	VU la délibération n° 231218-5 du 12 décembre 2023 par laquelle le comité a approuvé la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;
	VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-22-00013 du 22 mai 2024 portant modification des statuts du Syndicat ;
	CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;
	CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;
	CONSIDERANT la procédure de modification des statuts du Syndicat

ayant permis d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture de poissons de mer du marché » ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le SIVOM et les collectivités membres du SIVOM signataires de la convention, pour la réalisation de prestations de capture des animaux ;

CONSIDERANT que le projet de convention constitutive désigne le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes et définit les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre ;

CONSIDERANT que le coordonnateur est chargé, au nom des Parties, de l'ensemble de la procédure de passation des marchés de prestations de capture des animaux et qu'à compter de la notification des marchés, chaque Collectivité est ensuite responsable seule de l'exécution de ses obligations contractuelles ;

CONSIDERANT que la convention est conclue à titre gracieux et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et court jusqu'au 31 décembre 2029 ;

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

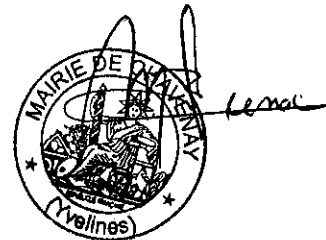
- **APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de prestations de capture des animaux entre le Syndicat et les Collectivités signataires désignant le SIVOM comme coordinateur du groupement de commandes.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le SIVOM, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2024
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/09/2024

Date de la convocation 18/09/2024	L'an 2024 et le 23 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 18/09/2024	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme CANET Inès, MM : DECOMBE Christophe à M. FOUGERES Dominique, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 27_2024	Objet de la délibération : Autorisation de signature d'une convention portant création d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de communes Gally Mauldre et les communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	
Mention exécutoire : Oui	La CCGM et ses communes-membres ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens, dans un souci de bonne administration et de bonne organisation des services. A ceci s'ajoute sur le territoire intercommunal la nécessité de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la CCGM et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, et Chavenay. Dans ce cadre, la CCGM et les communes précitées souhaitent créer un service commun Systèmes d'Information dont la Commune de Feucherolles, siège de l'intercommunalité et collectivité de rattachement de l'agent communal responsable des SI, sera porteuse et gestionnaire. Il convient donc de créer ce service commun au 1 ^{er} janvier 2024, de désigner la Commune de Feucherolles porteuse et gestionnaire de ce service commun et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les modalités de son fonctionnement. VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes de Gally Mauldre à

compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que la CCGM et ses communes-membres ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens, dans un souci de bonne administration et de bonne organisation des services,

CONSIDERANT la nécessité avérée de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la CCGM et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, et Chavenay,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 28 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame BRENAC Myriam Maire ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- **APPROUVE** la création au 1^{er} janvier 2024 d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de Communes de Gally-Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, et Chavenay,
- **DESIGNE** la Commune de Feucherolles porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'Information,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée précisant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout avenant éventuel,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la Commune de Chavenay

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

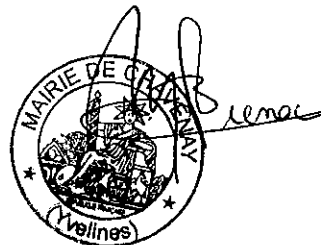
Pour copie conforme :

En mairie, le 30/09/2024

Madame le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :



CONVENTION PORTANT CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN « SYSTEMES D'INFORMATION »

Entre :

La Communauté de Communes Gally-Mauldre représentée par son Président, Monsieur Patrick LOISEL dûment habilité par délibération n ° XX du XX, ci-après dénommé « la Communauté de Communes »,

Et

La Commune de Feucherolles représentée par son Maire, Monsieur Patrick LOISEL dûment habilité par délibération n ° XX du XX, ci-après dénommé « la Commune porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'Information »,

Et les communes-membres volontaires pour adhérer au service commun « Systèmes d'Information »

La Commune de Mareil-sur-Mauldre représentée par sa Maire, Madame Nathalie CAHUZAC dûment habilitée par délibération n ° XX du XX, ci-après dénommé "la Commune de Mareil-sur-Mauldre ",

La Commune de Chavenay représentée par sa Maire, Madame Myriam BRENAC dûment habilitée par délibération n ° XX du XX, ci-après dénommé "la Commune de Chavenay",

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations concordantes n ° XX, XX, XX, XX et XX des XXXXX de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et des communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay portant création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay.

Vu les avis respectifs en date du XX du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et de ceux des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay.

Considérant que :

- dans un souci de bonne administration, la Communauté de Communes Gally-Mauldre et ses communes-membres volontaires ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens,
- dans une volonté de consolider cette dynamique de recherche d'une plus grande cohérence de l'action publique d'une part, et d'autre part d'économies d'échelle, la Communauté de Communes et ses communes-membres volontaires et la Commune de Feucherolles souhaitent renforcer cette mutualisation par la création d'un service commun Systèmes d'Information,
- la nécessité de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay est avérée,
- la Commune de Feucherolles est désignée commune porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'Information,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre du service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de Communes et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay. Elle s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Les missions du service commun englobent les volets suivants :

- Mise en place et gestion de serveur physique ou virtuel
- Mise en place et gestion domaine active directory
- Mise en place et gestion arborescence droit NTFS
- Gestion serveur de messagerie
- Gestion serveur applicatif
- Mise en place et gestion de sauvegarde
- Aide ou gestion de projet informatique
- Aide serveur Web
- Aides aux utilisateurs
- Aide vidéo protection
- Aide Téléphonie
- Aide câblage
- Parc informatique administratif / écoles

Ces missions seront exercées au profit de la Communauté de Communes et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Chavenay par l'agent qui y est affecté selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE COMMUN

Ce service commun sera constitué d'une personne représentant un Equivalent Temps Plein (ETP) qui se décline de la manière suivante :

Nombre d'agents	Collectivité de rattachement	Missions	Equivalent Temps Plein
1	Commune de Feucherolles	Responsable Systèmes d'Information	1
Total 1 ETP			

La Commune de Feucherolles est porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'Information dont l'agent est un agent municipal de cette commune.

ARTICLE 4 : SITUATION DE L'AGENT DU SERVICE COMMUN ET CONDITIONS D'EMPLOI

L'agent employé par la Commune de Feucherolles affecté au service commun demeure rattaché à la Commune de Feucherolles et bénéficie des mêmes conditions d'emplois qu'auparavant.

L'autorité gestionnaire de l'agent affecté au service commun est le Maire de la Commune de Feucherolles qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'agent est rémunéré par la Commune de Feucherolles.

Le Maire de la Commune de Feucherolles adresse directement à l'agent concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

En fonction de la mission réalisée, l'agent affecté à ce service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les modalités de remboursement de la part de frais de fonctionnement de la Communauté de Communes et des communes-membres volontaires au service commun sont déterminées dans le présent article.

La clé de répartition est le reflet de l'activité annuelle de chaque entité adhérente au service commun qui est prévue ainsi :

- Commune de Feucherolles : 50 % du coût annuel chargé de l'ETP (804,50 heures par an)
- Communauté de Communes Gally-Mauldre : 30 % du coût annuel chargé de l'ETP (483,10 heures par an)
- Commune Mareil-sur-Mauldre : 10 % du coût annuel chargé de l'ETP (160,70 heures par an)
- Commune de Chavenay : 10 % du coût annuel chargé de l'ETP (160,70 heures par an)

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement sera réalisé sur présentation par la Commune de Feucherolles d'un titre de recettes exécutoire aux comptables assignataires présentant un état récapitulatif, une fois par an.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

La présente convention s'applique au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans. A cette date, il est mis fin de plein droit à ladite convention, sauf conclusion d'une nouvelle convention selon la procédure en vigueur applicable.

La convention peut être à tout moment résiliée, pendant sa période de mise en œuvre, sur décision amiable des parties, ou unilatéralement par décision de l'exécutif agissant en vertu d'une délibération exécutoire et sous réserve d'un préavis de 6 mois.

A la demande des parties, un avenant à la présente convention pourra être proposé en fonction des évolutions normatives et des adaptations nécessaires et du dispositif attendu.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à se réunir et à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des termes de la présente convention, une voie amiable de règlement et pour y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles, avant de soumettre leur différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de cette recherche amiable, tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Feucherolles le _____, en quatre exemplaires.

Pour la commune de Feucherolles
Le Maire,
Patrick LOISEL

Pour la CCGM
Le Président,
Patrick LOISEL

Pour la commune de Mareil-sur-Mauldre
Le Maire,
Nathalie CAHUZAC

Pour la commune de Chavenay
Le Maire,
Myriam BRENAC



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/09/2024

Date de la convocation 18/09/2024	L'an 2024 et le 23 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 18/09/2024	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme CANET Inès, MM : DECOMBE Christophe à M. FOUGERES Dominique, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 28_2024	Objet de la délibération : Délibération de principe sur la vente du bien immobilier 5, rue de la mairie à Chavenay
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation, Considérant que l'immeuble sis 5, rue de la mairie à Chavenay appartient au domaine privé communal,
Mention exécutoire : Oui	Le conseil, après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 078-217801521-20240923-28_2024-DE

Berger
Levrault

- **AUTORISE** Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **DIT** que la délibération de vente sera prise en temps en en heure lorsque les évaluations seront établies.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2024
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/09/2024

Date de la convocation 18/09/2024	L'an 2024 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 18/09/2024	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18	
Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno	
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme CANET Inès, MM : DECOMBE Christophe à M. FOUGERES Dominique, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 29_2024	Objet de la délibération : Décision du conseil municipal sur la cartographie les zones d'accélération des énergies renouvelables
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	
Mention exécutoire : Oui	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Considérant la réalisation d'ateliers organisé par la Communauté de Communes de Gally Mauldre pour accompagner les 11 communes dans leurs démarches de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 1 ^{er} au 7 février 2024, Considérant le débat organisé par la CCGM et la participation des 11 communes membres en date du 27 mars 2024. Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 26 aout au 8 septembre 2024 selon les modalités suivantes :
	<ul style="list-style-type: none">Sur le site de la mairie : https://www.chavenay.fr mise à disposition d'un lien pour accéder au dossier de concertation publique présentant une proposition de

ZAEnR avec possibilité de donner son avis par courriel
sur l'adresse : mairie@chavenay.fr

- En mairie, mise à disposition d'un recueil des observations, aux heures d'ouverture :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 14h à 17h30
 - Mercredi : 8h30 à 12h

Ce registre a permis à chaque citoyen d'apporter ses remarques, avis, réflexions, questions.

Un bilan des contributions est réalisé et joint à la présente délibération.

Les énergies retenues pour la commune de Chavenay sont :

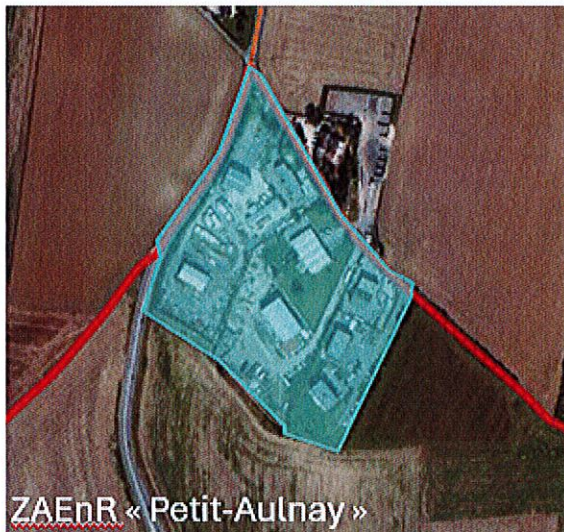
- Solaire photovoltaïque, en toiture et/ou sur ombrière
- Solaire thermique en toiture
- Géothermie de surface

Les zones proposées par énergie sont :

1 - ENERGIE SOLAIRE THERMIQUE

Ensemble des zones U de la commune à l'exception de la zone UCV (centre-village) du PLU.





ZAE nR « Petit-Aulnay »



ZAE nR « Beynes-Abandonnette »

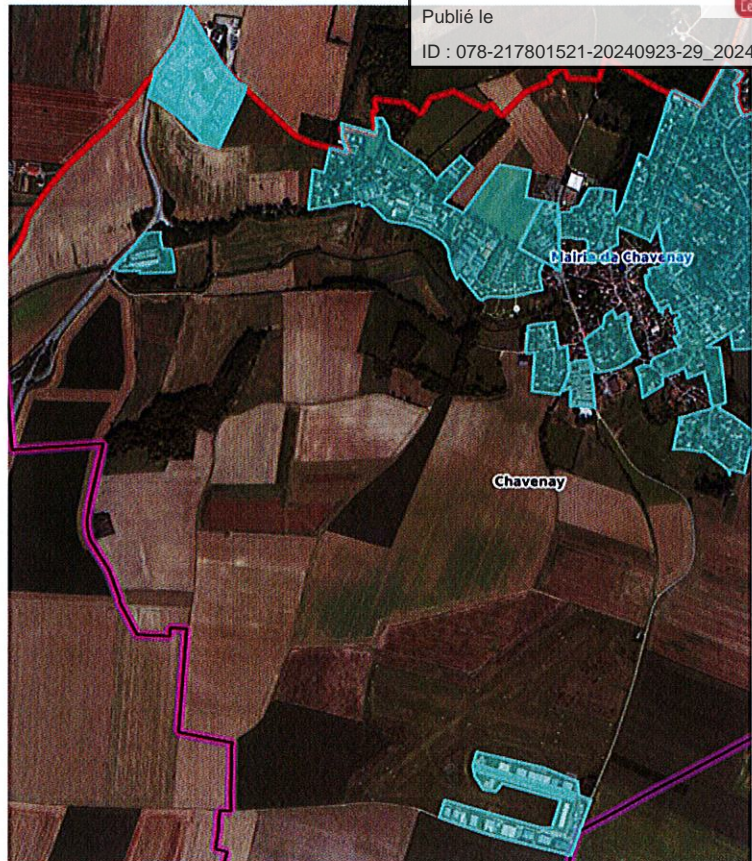




2- ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE

Ensemble des zones U de la commune à l'exception de la zone UCV (centre-village) du PLU.

Une ZAEnR spécifique pour du solaire photovoltaïque sur ombrières est prévue sur l'opération des Fermes de Chavenay.



3- ENERGIE GÉOTHERMIE

Ensemble des zones U du PLU



BILAN DE LA CONCERTATION :

La concertation a fait l'objet de 2 apports par courriel sur la messagerie mairie@chavenay.fr

Le 1^{er} apport émane de Gallywatt qui se félicite de la prise en compte de l'énergie solaire en toiture dans la définition et le

zonage des ZAENR sur la commune de Chavenay en souhaitant un développement rapide et locallement.

Le second apport propose une solution de production locale en énergie photovoltaïque pour une consommation dans les 10 km du site de production. Le terrain de l'aérodrome est nommé comme site de production.

Le résultat des deux participations ne modifie pas les zones et les énergies déterminées par les élus.

Suite à l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à [l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membres

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

PROPOSITION DE ZONES PAR ENERGIE RENOUVELABLE

1 - ENERGIE SOLAIRE THERMIQUE

Ensemble des zones U de la commune à l'exception de la zone UCV (centre-village) du PLU.

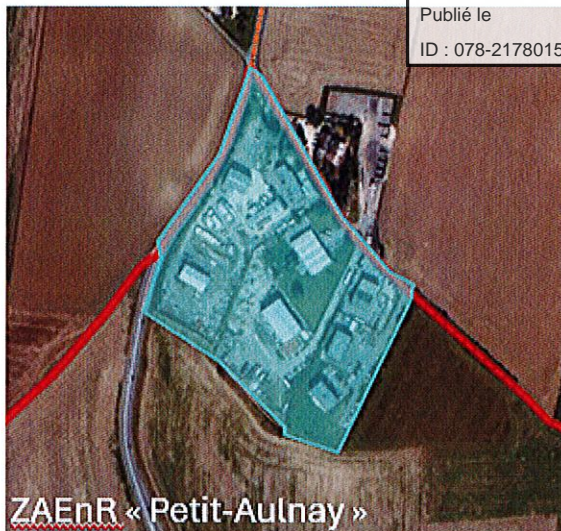
Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 078-217801521-20240923-29_2024-DE





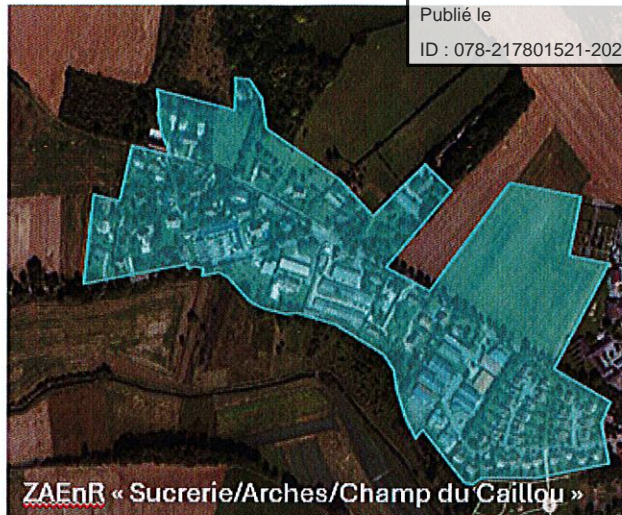
ZAEnR « Petit-Aulnay »



ZAEnR « Beynes-Abandonnette »



ZAEnR « Aérodrome »

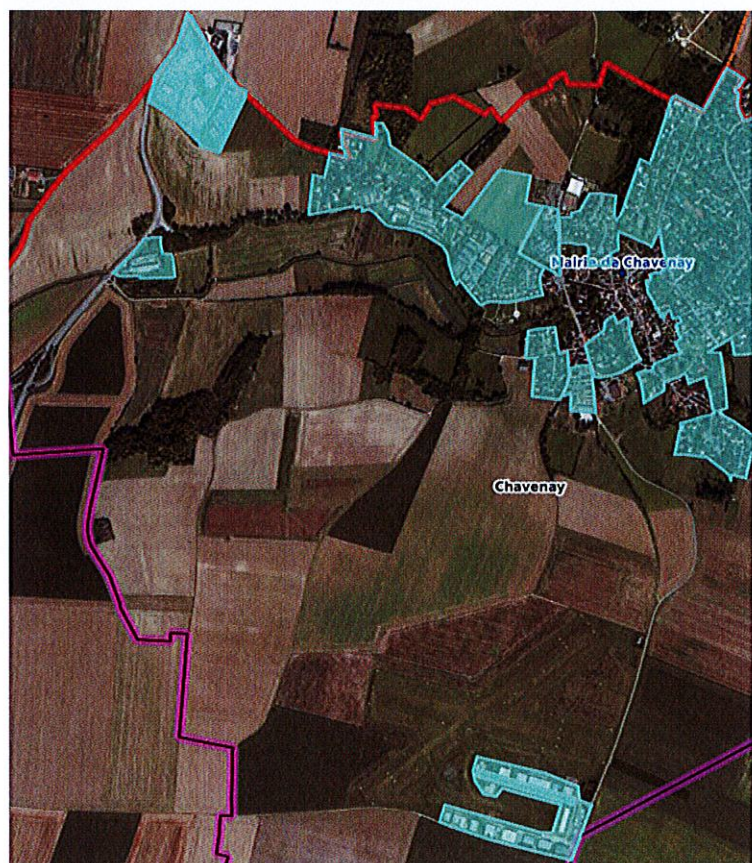




2- ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE

Ensemble des zones U de la commune à l'exception de la zone UCV (centre-village) du PLU.

Une ZAEnR spécifique pour du solaire photovoltaïque sur ombrières est prévue sur l'opération des Fermes de Chavenay.



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 078-217801521-20240923-29_2024-DE



3- ENERGIE GEOTHERMIE

Ensemble des zones U du PLU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/09/2024
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/09/2024

Date de la convocation 18/09/2024	L'an 2024 et le 23 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 18/09/2024	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants :	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme CANET Inès, MM : DECOMBE Christophe à M. FOUGERES Dominique, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 30_2024	Objet de la délibération : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA CCGM
Aucun Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la CCGM,
Mention exécutoire : Oui	Entendu l'exposé de M. Stéphane Gompertz, conseiller communautaire, Le conseil, après en avoir délibéré (sans vote)
	<ul style="list-style-type: none">● PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'année
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 30/09/2024 Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 23/09/2024

Date de la convocation 18/09/2024	L'an 2024 et le 23 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 18/09/2024	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 15 Votants :	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEVANCE Christine à Mme CANET Inès, MM : DECOMBE Christophe à M. FOUGERES Dominique, DEGRAVE Bertrand à Mme BRENAC Myriam Excusé(s) : Mme TOLKER NIELSEN Leslie
	Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 31_2024	Objet de la délibération : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE SEY 78
Aucun Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2023 de SEY 78,
Mention exécutoire : Oui	Entendu l'exposé de Mme ACKERMANN Micha, conseiller municipal
	Le conseil, après en avoir délibéré (sans vote)
	• PREND ACTE du rapport d'activité de SEY 78 pour l'année 2023
Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :	Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
et publication ou notification du :	Pour copie conforme : En mairie, le 30/09/2024 Madame le Maire

